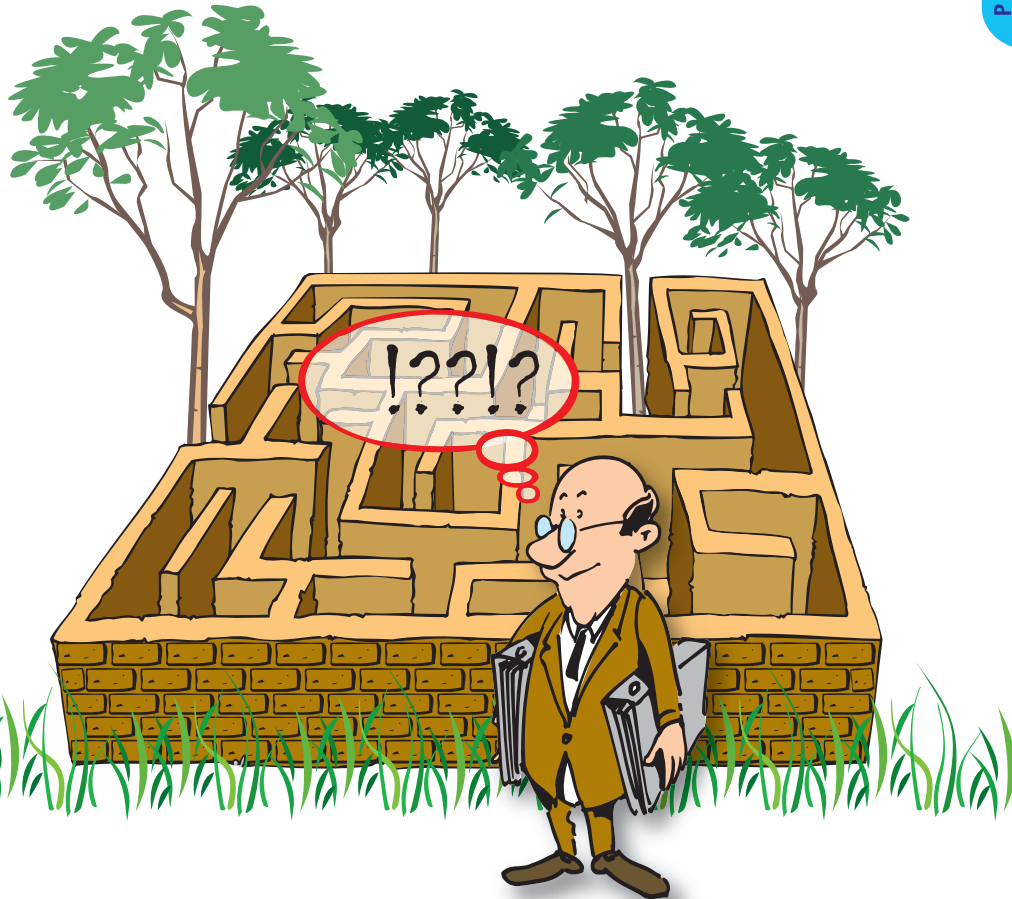




# Bâtiment : bien utiliser les textes de référence...

... dès la conception



Ce document a été réalisé par l'Agence Qualité Construction, association dont la mission est d'améliorer la qualité des constructions. Il a été rédigé avec le concours des professionnels du bâtiment.

## Présentation

***Ce document s'attache principalement à présenter les règles dont l'utilisation permet de respecter la réglementation et de prévenir les pathologies.***

***Il rappelle de manière pratique quels sont les principaux textes techniques du domaine réglementaire (obligatoire) et du domaine contractuel (volontaire), à quel moment les utiliser et où les trouver.***

- Le respect des exigences réglementaires (urbanisme, construction, environnement, santé...) permet de produire des ouvrages conformes à des règles d'ordre public.
- La connaissance et la bonne utilisation des textes de référence permettent de prévenir les désordres dans les ouvrages construits. Ces textes de référence sont aussi utilisés par les assureurs pour l'établissement de leur tarification, par les experts et par les juges lors de litiges.

## 1 Programme de construction

Expression des besoins du client :  
destination, caractéristiques d'occupation,  
surfaces...

### Quels textes ?

#### → DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

Prise en compte des exigences réglementaires spécifiques à l'opération : Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation...

● **Exemple** : le promoteur qui réalise un immeuble de logements doit connaître l'état des risques naturels et technologiques sur la zone d'emprise de l'immeuble. Il en est fait mention dans le contrat préliminaire de réservation que signe l'acquéreur.

#### → DOMAINE CONTRACTUEL

Prise en compte des exigences spécifiques du client.

● **Exemple** : une société commande un immeuble de bureaux et décide de s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE®). Elle définit le niveau de qualité environnementale visé et organise son opération pour l'atteindre.



Qui ?

Le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

## 2 Conception architecturale et technique

Choix d'un parti architectural  
et d'un parti technique qui interagissent.

### Quels textes ?

#### → DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

Prise en compte des exigences réglementaires spécifiques :

- réglementation thermique, accessibilité, incendie, acoustique, sismique ;  
- sécurité et protection de la santé des intervenants sur le chantier.

● **Exemple** : en sécurité incendie, respect de la largeur des couloirs pour l'évacuation des personnes.

#### → DOMAINE CONTRACTUEL

En fonction du parti technique retenu et des conditions d'assurance, le maître d'œuvre s'appuie :

• soit sur des textes de référence : DTU, Avis Techniques et CPT, règles professionnelles, PV et rapports d'essais, CCTG ;  
• soit il choisit une technique hors des textes de référence.

Il lui appartient alors d'en établir les spécifications :  
- il peut s'appuyer sur la compétence de l'ingénierie ;  
- ou sur des références externes, telle que l'ATEx...

● **Exemple** : pour réaliser un escalier en bois ou en béton, le maître d'œuvre cite les textes de référence concernés, et pour un escalier composé de dalles de verre, il en développe les spécifications.



Certains choix esthétiques peuvent avoir des conséquences techniques.

Par exemple, une couleur foncée pour un enduit de façade peut, s'il y a un choc thermique, entraîner un désordre.



Qui ?

La maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage.

## 3 Consultation des entreprises

Rédaction du dossier de consultation en précisant  
les textes à appliquer et les clauses particulières.

### Quels textes ?

#### → DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

Référence à la réglementation à appliquer par les entreprises : réglementation thermique, accessibilité, incendie, acoustique, sismique...

Cela nécessitera parfois une étude préalable pour pouvoir donner des indications à chacun des corps d'état.

● **Exemple** : seule une étude thermique globale permet de préciser ce que l'on attend des entreprises concernées, génie climatique, isolation, menuiseries extérieures.

#### → DOMAINE CONTRACTUEL

C'est au maître d'œuvre, dans le dossier de consultation, de fournir les données essentielles pour les entreprises et de faire référence à un ensemble de textes cohérents entre eux, en accord avec la réglementation.

● **Exemple** : s'il est décidé de mettre un carrelage dans un logement conformément au NF DTU, on peut opter soit pour une pose directe sur le plancher, soit pour une pose sur une sous-couche acoustique ou sur une chape flottante en fonction des exigences de la réglementation.

#### Exigences spécifiques

Le maître d'œuvre précise dans les clauses techniques l'ensemble des exigences qui ne figurent pas dans les textes de référence.

Par ailleurs, il peut demander :

• un produit certifié ;  
• une marque commerciale particulière ;  
• une justification des compétences des entreprises.

Ces précisions doivent respecter le Code des marchés publics lorsqu'il s'applique.

Qui ?

Le maître d'œuvre.

## Les risques

Une méconnaissance ou une mauvaise utilisation des textes techniques de la construction en amont du chantier peuvent entraîner des conflits, des retards, des surcoûts, des non-conformités à la réglementation et des désordres.

#### Exemples :

- Le non-respect d'une disposition de la réglementation incendie dans un ERP peut avoir pour conséquence un avis défavorable pour son ouverture de la part de la commission de sécurité.
- Le non-respect des règles de conception thermique peut conduire à des températures insuffisantes et à une impropreté à la destination.
- Le non-respect d'un Plan de prévention du risque argile sécheresse (PPR) se traduisant par une profondeur insuffisante des fondations peut conduire à des fissurations de la maison.
- Des contraintes d'exploitation insuffisamment précisées par l'exploitant peuvent entraîner des désordres affectant le dallage dans un bâtiment industriel.
- Ne pas choisir des produits certifiés peut augmenter les risques de pathologie.
- Le défaut de définition des choix techniques et des interfaces entre les corps d'état peut occasionner des conflits entre le concepteur et les entreprises, des retards et des désordres potentiels.
- Le non-respect des règles d'équerrage par un maçon conformément au NF DTU, suivi d'un mauvais calfeutrement par le menuisier, peut créer des problèmes d'étanchéité.



# Glossaire

## DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

### LOIS/DÉCRETS/ARRÊTÉS/CIRCULAIRES

Les lois et leurs textes d'application, décrets et arrêtés, et les textes réglementaires locaux, définissent des règles obligatoires pour tous. À noter que la législation française intègre régulièrement des dispositions contenues dans des directives européennes. Certains textes européens sont d'application directe.

#### Qui les élabore ?

Les services de l'État après avoir consulté les représentants des secteurs économiques concernés. Les lois sont votées par le parlement. Les décrets et les arrêtés élaborés par l'administration sont des règlements destinés à assurer l'exécution d'une loi. Les circulaires sont des textes informatifs qui commentent, précisent une loi et un règlement.

#### Où les trouve-t-on ?

Le Code de la construction et de l'habitation intègre la réglementation technique : acoustique, accessibilité, thermique, sismique, incendie...

Attention, certaines dispositions réglementaires du bâtiment sont dans d'autres codes ou ne sont intégrées dans aucun code.

Exemple : les règles relatives à la sécurité des locaux professionnels sont dans le Code du travail.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ; REEF : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)  
et les sites ministériels.

## MARQUAGE CE



CE est un marquage réglementaire permettant la mise sur le marché et la libre circulation dans tout l'espace économique européen des produits qui y sont soumis. Ce n'est pas une marque de qualité. Il indique que les produits permettent de réaliser des ouvrages respectant les exigences essentielles de la directive traitant notamment des questions de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs. Pour être marqué CE, un produit doit être conforme à une norme européenne harmonisée ou bénéficier d'un Agrément Technique Européen (ATE).



Un produit de construction peut être marqué CE au titre d'une autre directive (gaz, machines...). Le marquage CE ne dispense pas de l'obligation de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques techniques du produit et son aptitude à l'usage prévu ainsi qu'aux règles de mise en œuvre.

[www.dpcnet.org](http://www.dpcnet.org)

## DOMAINE CONTRACTUEL

**LES NORMES.** Les normes sont des documents de référence comportant des solutions à des problèmes se posant de manière répétée dans les relations entre partenaires économiques. Elles sont élaborées par l'ensemble des acteurs concernés. Elles traitent des produits, des méthodes d'essai, des calculs et de la conception des ouvrages de l'exécution des travaux. Désormais la plupart des normes de produits, de calculs et d'essais sont d'origine européenne. Les normes d'exécution de travaux de bâtiment, NF DTU, spécificité française, sont rendues compatibles avec les normes européennes de produits.

### LES CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les cahiers des clauses techniques générales (CCTG) sont des documents, approuvés par arrêté, fixant la liste des textes techniques applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment et de génie civil et qui figurent dans divers fascicules. Leur application est contractuelle.

#### Qui les élabore ?

La plupart des fascicules du CCTG sont élaborés par des comités techniques de l'administration.

#### Où les trouve-t-on ?

La plupart des fascicules CCTG sont publiés dans les numéros spéciaux des bulletins officiels du ministère de l'Équipement.

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

L'arrêté approuvant le CCTG est disponible sur :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### LES NF DTU

Les NF DTU traitent de la conception et de l'exécution des ouvrages de bâtiment. Les Documents Techniques Unifiés ne concernent que le domaine traditionnel. Ils constituent un cahier des charges type qui définit les éléments contractuels d'une partie d'ouvrage.

#### Qui les élabore ?

Les NF DTU sont élaborés par des professionnels au sein de bureaux de normalisation (principalement le BNTEC) sous l'égide de la CGNORBat-DTU, commission générale de normalisation du bâtiment.

#### Où les trouve-t-on ?

AFNOR : [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr) ; REEF : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

## LES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Ces règles sont catégorielles et traitent d'ouvrages traditionnels non couverts par un DTU. Elles peuvent servir de base à l'élaboration d'un futur DTU.

#### Qui les élabore ?

Des organismes professionnels du bâtiment qui s'entourent d'experts.

#### Où les trouve-t-on ?

Auprès des organismes concernés.

## LES NORMES DE PRODUITS

Les normes de produits fixent leurs caractéristiques et/ou la façon de les mesurer. Comme toutes les normes, elles sont d'application volontaire, sauf lorsqu'elles sont rendues obligatoires par une réglementation. Les NF DTU se réfèrent aux normes de produits pour définir les matériaux, les produits ou équipements à utiliser pour réaliser un ouvrage.

#### Qui les élabore ?

Le projet de norme est élaboré le plus souvent au niveau européen au sein d'un comité technique. En France, le projet de norme est soumis à enquête publique dans la perspective de son homologation. Toute norme européenne est reprise en norme française.

#### Où les trouve-t-on ?

AFNOR : [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

## LES AVIS TECHNIQUES ET LES DOCUMENTS TECHNIQUES D'APPLICATION

Les Avis Techniques fournissent une opinion autorisée sur l'aptitude à l'emploi de produits ou procédés nouveaux dont l'utilisation ne bénéficie pas d'une expérience suffisante pour être normalisée. Le Document Technique d'Application est un avis technique qui fournit des éléments d'appréciation sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits conformes à une norme européenne harmonisée ou à un Agrément Technique Européen, faisant l'objet d'un marquage CE, lorsque leur mise en œuvre n'est pas couverte par les NF DTU.

#### Qui les formule ?

Des groupes d'experts, sous couvert d'une commission regroupant les parties concernées, à partir d'un dossier

**NOUVEAU !** Le Répertoire Permanent des Produits de la Construction (RPPC) est une base de données électroniques qui permet, pour une partie d'ouvrage donnée, de retrouver les références des textes disponibles pour construire cet ouvrage. Accès à partir de novembre 2007 sur : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

fourni par le demandeur, et de l'instruction d'un rapporteur du CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Il ne faut pas confondre les Avis Techniques et les Agréments Techniques Européens.

#### Où les trouve-t-on ?

CSTB : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

## L'APPRÉCIATION TECHNIQUE D'EXPÉRIMENTATION

L'ATEX est une procédure rapide d'évaluation technique, le plus souvent pour une opération donnée, formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'une norme ou d'un Avis Technique. Elle fournit une information aux partenaires de l'opération, notamment les assureurs, sur les risques encourus, sous forme d'une appréciation extérieure aux constructeurs.

#### Qui les élabore ?

Un comité ATEX ad hoc, réuni sous l'égide du CSTB, composé d'experts du sujet étudié.

#### Où les trouve-t-on ?

Auprès de son bénéficiaire. L'ATEX appartient à son demandeur, qui peut en faire état pour l'opération visée.

## LA CERTIFICATION DE PRODUITS

La certification est destinée à renforcer la confiance d'un client vis-à-vis d'un produit, en attestant la conformité de ce produit au référentiel de la marque.

#### Qui délivre la certification ?

Des commissions regroupant les parties concernées au sein des organismes certificateurs.

#### Comment identifier les produits certifiés ?

Les produits sont marqués et bénéficient d'un certificat que le fournisseur peut remettre. Les organismes certificateurs tiennent à jour les listes des produits certifiés.

#### Où trouve-t-on l'information ?

[www.afocert.asso.fr](http://www.afocert.asso.fr)

**C2P.** La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'AQC peut mettre en observation des familles de produits ou de procédés de construction, traditionnels ou innovants, qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves. Cette mise en observation vise à attirer l'attention des constructeurs sur ces risques et à les engager à vérifier auprès de leur assureur la couverture par leur contrat des ouvrages construits avec ces techniques. Se référer aux communiqués de la C2P : mise sous observation, levée de l'observation. [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

